

**REGLEMENT DU
JEU CONCOURS FOIRE INTERNATIONALE DE BORDEAUX
Du 12 au 21 mai 2017**

Article 1- La Société Organisatrice

La société Congrès et Expositions de Bordeaux, ayant son siège social Rue Jean Samazeuilh - CS 20088 – 33070 BORDEAUX CEDEX et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 453 091 316 000 19

Ci-après CEB organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 12 (à partir de 10h00) au 21 mai 2018 (jusqu'à 17h00) sauf les 13 et 16 mai 2018.

Article 2 - Qui peut participer ?

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), Belgique, Luxembourg à l'exception des personnes qui ont participé à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants).

Pendant toute la durée du jeu, un même participant (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable) ne peut être l'auteur que de 1 (une) participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Article 3 - Comment participer ?

Pour participer, les participants déposent leur bulletin dans l'urne réservée à cet effet dans l'enceinte du Parc des Expositions de Bordeaux.

Les bulletins de participation sont disponibles sur simple demande en libre-service sur la Foire Internationale de Bordeaux dans les secteurs de l'ameublement, cuisines et salles de bains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

Article 4 - Les dotations

Le présent Jeu est doté du lot suivant.

A gagner sur la durée totale du Jeu

- un cadeau d'une valeur de 100 à 500 €TTC par jour.

Réclamations

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot, celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 5 - Désignation des gagnants – Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice tous les soirs, il permettra de désigner un gagnant parmi l'ensemble des participants.

Article 6 - Annonce des résultats - Remises des lots

Le gagnant sera prévenu par mail entre le 12 mai et le 21 juin 2018 par Congrès et Expositions de Bordeaux, Société organisatrice ayant enregistré la participation correspondante.

Le gagnant aura jusqu'au 21 juin 2018 pour retirer son lot à l'accueil de Congrès et Expositions de Bordeaux ou dans le cadre de la remise de ce lot organisée par la Société organisatrice.

Et donc quelles sont les modalités de remise de leurs lots ?

Le lot sera remis sur communication d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel (permis de conduire, passeport, titre de séjour...). A défaut, le lot ne pourra être attribué.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Article 7 - Cas de force majeure - réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 Décisions de la Société Organisatrice

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 – Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email, date de naissance, code postal). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via leurs prestataires toute étude ou analyse correspondante. En cochant les cases prévues à cet effet, les participants peuvent :

- Recevoir par voie électronique les offres et l'actualité des sociétés de marque Congrès et Expositions de Bordeaux
- Recevoir par voie électronique les offres des partenaires de Congrès et Expositions de Bordeaux

Lorsque les participants acceptent de recevoir les offres des partenaires, ils acceptent que leur civilité, nom, prénom, adresse mail et code postal soient transmis à ces sociétés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Congrès et Expositions de Bordeaux
Direction Juridique
Rue Jean Samazeuilh
CS 20088 33070 BORDEAUX Cedex.

en indiquant leur nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant leur signature et préciser l'adresse à laquelle doit leur parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 10 - Acceptation du règlement – Dépôt

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le site de la Foire.

Article 11 - Remboursement des frais de participation

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

Article 11 : Loi applicable et règlement des litiges

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Congrès et Expositions de Bordeaux
Direction Marketing
Rue Jean Samazeuilh
CS 20088 33070 BORDEAUX Cedex.

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, soit le 21 juin 2018.